

Introduction

1. Le Comité de respect des obligations a tenu sa sixième réunion dans les locaux de l'Unité de coordination à Athènes (Grèce), du 30 janvier au 1^{er} février 2013.

1. Participation

2. Les membres titulaires et membres suppléants du Comité ci-après ont pris part à la réunion: M. Hawash Shahin, Melle Daniela Addis, M. Nicos Georgiades, M. Louis Vella, M. Larbi Sbaï, Mme Ekaterini Skouria, M. Novak Cadjenovic, M. Michel Prieur, M. Tarzan Legovic, Mme Rachelle Adam et M. José Juste Ruiz.

3. L'Unité de coordination était représentée par Mme Maria Luisa Silva Mejias, Secrétaire exécutive et Coordinatrice de la Convention de Barcelone et par M. Didier Guiffault Conseiller Juridique. Mme Tatiana Hema du MEDPOL participait également à la réunion.

4. La liste des participants est reproduite à l'**annexe II** du présent rapport.

Point 1 de l'Ordre du jour: Ouverture de la réunion

5. Mme Maria Luisa Silva Mejias, Secrétaire exécutive et Coordinatrice de la Convention de Barcelone ouvre la réunion en souhaitant la bienvenue aux quatre nouveaux membres du Comité. Elle rappelle le rôle du Comité qui est, en application de la Décision IG 20/1, de conseiller et aider les Parties contractantes à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles et d'une manière générale de faciliter, promouvoir et garantir ce respect. Elle souligne le fait que lors du biennium précédent les questions de procédure ont dominé les travaux du Comité mais que l'actuel Biennium va mettre l'accent sur les questions de fond. Ceci revêt d'autant plus d'importance que les Parties contractantes s'orientent vers la définition d'obligations plus concrètes notamment au travers de 11 objectifs écologiques très précis que les Parties contractantes devront satisfaire. Il en est de même en ce qui concerne l'application des mesures juridiquement contraignantes au titre de la mise en œuvre des Plans nationaux dans le cadre de l'article 15 du Protocole Tellurique.

6. Mme la Coordinatrice souligne l'augmentation des rapports soumis qui a conduit à un accroissement du travail avec le Secrétariat et les Parties contractantes. Elle a évoqué l'actualisation du système de rapport en ligne via Internet qui est maintenant opérationnel.

7. Évoquant la périodicité des réunions du Comité, Mme la Coordinatrice a rappelé la règle de l'article 4 du Règlement intérieur du Comité qui prévoit deux réunions par Biennium. Elle indique qu'elle envisage deux nouvelles réunions en 2013, respectivement en juin et octobre. Elle conclut son intervention en insistant sur l'importance de la relation entre le Secrétariat et les membres du Comité pour la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles.

8. Pour sa part, le Professeur Larbi Sbaï, Président du Comité souhaite également la bienvenue aux nouveaux membres et les invite à signer la Déclaration solennelle prévue à l'article 13 du Règlement intérieur. Il souligne la consistance de l'Ordre du jour et la qualité du travail en commun entre le Comité et le Secrétariat. Il salue la proposition de Mme la Coordinatrice d'organiser deux nouvelles réunions en 2013 et suggère que celles-ci se déroulent sur trois jours.

Point 2 de l'Ordre du jour: Élection d'un Vice-président du Comité de respect des obligations.

9. Après consultations menées par le Secrétariat, en coordination avec le Président du Comité, ce dernier, conformément à l'article 6 de son Règlement intérieur, a procédé à l'élection de M. Novak Cadjenovic comme Vice-Président en remplacement de M. Osman Atila Arikan. Un membre souligne l'opportunité d'une représentation féminine au sein du Bureau du Comité et demande que le projet de conclusions et décisions soit entériné dans ses principes lors de la présente session. Un autre membre souhaite que le Secrétariat fasse circuler le Tableau des membres du Comité avec la durée de leurs mandats respectifs.

10. Le Président propose au Comité que le Secrétariat soit désigné Rapporteur de la Réunion. Le Secrétariat accepte cette proposition.

Point 3 de l'Ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux.

11. La réunion a adopté l'Ordre du jour provisoire et l'Ordre du jour annoté figurant respectivement dans les documents UNEP(DEPI)/MED CC. 6/1 et 6/2. L'Ordre du jour provisoire est reproduit à l'**annexe II** du présent rapport.

Point 4 de l'Ordre du jour: Soumission des rapports

4.1 Non communication des rapports et fréquence de soumission des rapports.

12. Le Président rappelle le retard enregistré au niveau du respect de l'obligation de rapport tout en précisant que plusieurs Parties contractantes sont prêtes à rendre ce document. Il considère que la formule ancienne de rapport reste toujours valable et qu'il convient de la garder tant que le rapport en ligne n'est pas encore opérationnel. En ce qui concerne le document de travail préparé par le Secrétariat sur la soumission des rapports, il suggère que le Secrétariat relance les Parties contractantes en les invitant à soumettre leur rapport au titre du Biennium 2010-2011 et que le Comité adresse un courrier à celles qui n'ont pas remis celui au titre du Biennium 2008-2009. Pour ce qui concerne la périodicité de soumission des rapports, il considère qu'il convient d'aligner leur périodicité sur celles des réunions biennales des Conférences de Parties contractantes.

13. Mme La Coordinatrice estime que le rapport en ligne permettra d'accélérer la fréquence de soumission des rapports. Un membre, soutenu par d'autres, estime que les rapports sont trop lourds et que le Comité devrait demander aux Parties contractantes de se concentrer sur l'information vitale. Le Format de rapport est considéré par plusieurs membres comme redondant et préconisent sa simplification en tenant compte de ce qui se passe dans d'autres Conventions.

14. Le Président rappelle que le Liban n'a jamais remis de rapport et que la non soumission de rapport constitue, en l'espèce un cas avéré de non respect. Il estime que sur ce point le Secrétariat a un rôle déterminant à jouer pour s'informer sur les raisons de la non communication des rapports.

15. Un autre membre considère que ce qui est important c'est le contenu des rapports et le partage des bonnes pratiques. Il demande si tous ces rapports ont circulé entre les Parties contractantes. En ce qui concerne la périodicité, il plaide pour le maintien de la fréquence biennale. Un autre membre, soutenu par plusieurs autres, considère également contreproductif de rallonger la périodicité de soumission des rapports. Un membre propose d'écrire à toutes les Parties contractantes pour leur expliquer les conséquences de chaque

option. Tout en considérant que la fréquence biennale est bonne, il recommande de responsabiliser les Parties contractantes sur les conséquences d'une fréquence accrue ou non. Un membre plaide également pour le maintien de la fréquence annuelle mais suggère de revoir la formulation des questions de façon à les rendre plus claires et plus simples.

16. Un membre s'étonne qu'aucun cas de non-respect n'ait été encore identifié à ce jour. Il propose que le Secrétariat déclenche le mécanisme prévu par l'article 23 des Procédures et Mécanismes de respect des obligations afin d'identifier les raisons qui conduisent une Partie contractante à ne pas soumettre de rapports. Dans cette perspective, le Président considère utile d'aller sur place dans les pays concernés pour leur apporter l'aide nécessaire. Mme la Coordinatrice souligne l'utilité du partage de l'information notamment dans l'identification des Parties contractantes qui n'ont pas rempli leurs obligations. Elle souligne le fait que tous les Accords multilatéraux dans le domaine de l'environnement souffrent du même déficit en matière de rapports. Elle indique à cet égard que le PNUE a lancé le site INForMEA qui permet de mutualiser toutes les informations notamment en matière de rapports entre les différents Accords multilatéraux. Elle insiste sur le fait que les Parties contractantes ont besoin de voir quel est l'apport substantiel du Comité en ce domaine.

17. Un membre invite le Comité à mieux cerner les raisons qui fondent le non respect des rapports, notamment dans le cadre d'Ateliers sur le respect des obligations qui pourraient être organisés par le Secrétariat. Il propose que le sujet de non respect soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

18. Un membre, soutenu par un autre, avance plusieurs propositions : Pour ce qui concerne le rapport biennal 2008-2009, il suggère que le Président du Comité envoie un courrier aux six Parties contractantes concernées tout en rappelant le courrier précédent et demander les raisons de la non soumission avec une réponse pour avril 2013. Il indique qu'il appartiendra au Comité lors de sa prochaine réunion de juin de faire des observations ainsi que des recommandations individualisées en fonction du cas de chacune des six Parties contractantes concernées. Le Comité devra apprécier l'opportunité de ces réponses et proposer des remèdes en fonction de chaque situation. Pour ce qui concerne le Questionnaire de rapport, il demande si le Comité a donné son avis sur le contenu. Dans la négative, il suggère que le Comité se saisisse de cette question en désignant un rapporteur et que l'examen du contenu du Questionnaire soit discuté lors de sa prochaine réunion.

19. Le Président, prenant en considération les diverses interventions, soumet les propositions suivantes : maintien de la fréquence biennale pour la soumission des rapports; invitation des Parties contractantes défaillantes aux réunions du Comité; visite du Comité avec le Secrétariat sur place; examen par les membres du Comité d'un ou plusieurs rapports pour identifier les difficultés rencontrées par les Parties contractantes, révision du Questionnaire de rapport en vue de le présenter à la dix huitième Conférence des Parties contractantes; envoi d'un courrier du Président du Comité à la Partie contractante défaillante.

20. Un membre suggère de commencer par l'envoi d'abord d'un courrier très général suivi d'un autre plus formel, la visite de Mme la Coordinatrice sur place et enfin par un courrier directement adressé au ministère des affaires étrangères pour l'alerter sur le fait que son pays ne satisfait pas à l'obligation de rapport.

21. Mme la Coordinatrice préconise de mettre le Tableau de soumission des rapports en pièce jointe du courrier à adresser aux Parties contractantes afin qu'elles fournissent des explications et ce, pour le mois de mars. Elle indique que le courrier devra préciser; en outre; que le système de rapport en ligne est maintenant devenu opérationnel.

22. Après discussion entre les membres du Comité, il est convenu que le Secrétariat et le Comité adresseront respectivement une lettre séparée : le Secrétariat adressera un courrier à toutes les Parties contractantes qui n'ont pas encore rendu leur rapport national; au titre du Biennium 2010-2011. De son côté, Le Président du Comité adressera une lettre à l'attention des 6 Parties contractantes qui n'ont pas communiqué le rapport au titre du Biennium 2008-2009.

23. Le Président a proposé à trois membres du Comité de rédiger un projet de lettre à sa signature. Plusieurs membres du Comité ont trouvé la première version du projet à la fois trop juridique et formelle et ont considéré avec le Président d'adoucir certaines expressions. D'autres membres ont insisté sur le fait qu'il s'agissait d'une lettre administrative émanant d'une autorité qui fait partie d'une institution juridique et qu'elle devrait mentionner les décisions de la Réunion des Parties contractantes qui donnent compétence au Comité et qui justifient son intervention. Une nouvelle version du projet de lettre a reçu l'accord des membres du Comité.

4.2 Évaluation détaillée des rapports nationaux soumis par les Parties contractantes pour le Biennium 2008-2009 reçus par le Secrétariat.

24. Le Secrétariat présente le document de travail et demande au Comité la suite qu'il convient de donner à celui-ci. Le Président fait observer que plusieurs Parties contractantes ne mettent pas en vigueur les dispositions de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Un membre souligne le caractère très inégal des rapports et suggère d'adresser une lettre individuelle aux Parties contractantes qui n'ont pas pris les mesures formelles de transposition dans leur droit national. Un autre membre demande pourquoi le nom des Parties contractantes n'apparaît pas explicitement dans le rapport en soulignant qu'un document anonyme risque d'avoir moins de poids. Le Président indique que la suppression de l'anonymat peut être envisagée dès lors que le document de travail reste à un usage strictement interne du Comité. Un membre considère également que s'il s'agit d'un document du Comité, il n'y a pas d'inconvénient d'identifier le nom des Parties. Sur le fond, en ce qui concerne l'évaluation du respect des obligations, il suggère de faire la différence entre ce qui relève des obligations de résultat et ce qui relève des obligations de moyens ou de comportement.

25. Un membre souligne que le rôle du Comité n'est pas de formuler des griefs ni de prendre des sanctions à l'encontre d'une Partie contractante mais de se concentrer sur la rédaction des rapports et s'interroger sur les raisons qui conduisent les Parties contractantes à ne pas appliquer leurs obligations. Il préconise que le Secrétariat se rapproche des Parties contractantes en ciblant 5 ou 6 questions de fond en vue d'aboutir à une véritable évaluation pour la prochaine réunion du Comité. Le Président estime que cet exercice peut être délicat dans la mesure où il est difficile d'aller vers les Parties contractantes pour leur demander pourquoi elles n'ont pas appliqué tel principe. Il préconise de sélectionner 3 ou 4 idées majeures de cette synthèse et de soumettre des propositions de solutions à la prochaine réunion des Parties contractantes.

26. Un membre rappelle le dispositif de l'article 23 des Procédures et Mécanismes de respect des obligations qui habilite le Secrétariat à adresser une lettre aux Parties contractantes qui rencontrent des difficultés dans la soumission de leurs rapports. Il suggère la rédaction d'un projet listant des critères d'évaluation des rapports pour le biennium 2010-2011. Le projet présenté a pour objet de définir des Lignes directrices concernant l'évaluation des rapports pour identifier les situations actuelles ou potentielles de non-respect. Il définit respectivement des critères d'évaluation utilisés par le Secrétariat et le Comité dans l'évaluation des rapports soumis par les Parties contractantes. Ce projet

propose également une évaluation du Format de rapport en vue de proposer des amendements.

27. Plusieurs membres considèrent que le Secrétariat ainsi que les Centres d'activités régionales peuvent contribuer à la définition de ces critères. Après discussion, le Président propose que d'ici la prochaine réunion de juin du Comité, ses membres fassent des commentaires sur ce projet et qu'une note de synthèse soit préparée par le Secrétariat en vue de sa discussion à cette réunion.

4.3 Évaluation par thèmes de l'application par les Parties contractantes des Protocoles Immersions, Tellurique et Déchets dangereux.

28. Le Secrétariat fait une présentation du document de travail CC6/5. Mme Tatiana Hema, représentante du MEDPOL a présenté les trois Protocoles en soulignant qu'un nombre considérable de Parties contractantes ne renseignaient pas des parties importantes du format de rapport relatifs aux aspects techniques de la mise en œuvre de ces trois protocoles. Elle souligne le fait que plusieurs Parties contractantes ne sont pas en mesure, jusqu'ici, de communiquer au MEDPOL les données nécessaires sur l'application technique des Protocoles notamment en matière de soumission de données de surveillance.

- Pour ce qui concerne l'application du Protocole Immersions, elle a indiqué que plusieurs Parties contractantes respectent les prescriptions du Protocole interdisant les rejets en mer mais que certaines d'entre elles ne donnent aucune information sur le nombre de permis et leurs spécifications telle que la quantité de matériaux immergés. Elle s'interroge sur la question de savoir si cette absence d'informations peut être constitutive d'un cas potentiel de non-respect. Par ailleurs, une ambiguïté apparaît en ce qui concerne les permis délivrés par les Parties contractantes : Elle évoque la difficulté de déterminer s'ils ont été accordés en application du Protocole qui est entré en vigueur ou sur la base des amendements au Protocole qui ne le sont pas encore. Dans le domaine du reporting, elle souligne l'intérêt qu'ont les Parties à reprendre les données techniques qu'elles ont données dans le cadre des rapports au titre du Protocole de Londres pour les intégrer, le cas échéant, dans leur rapport à soumettre en application du Protocole immersions.
- En ce qui concerne l'application du Protocole Tellurique Mme Hema a souligné qu'un nombre important de Parties contractantes avaient rapporté sur le statut des autorisations par secteur, la quantité d'émissions ou les quantités émises par substances en application des annexes pertinentes du Protocole. Par ailleurs, elle a précisé que peu de Parties contractantes ont fait rapport sur les données générées par le monitoring et fourni des informations sur l'application et l'efficacité des indicateurs. En ce qui concerne les Plans d'actions nationaux pris en application de l'article 5 de ce Protocole, elle informe le Comité que le MEDPOL a entrepris une évaluation de l'ensemble de ces Plans.
- Enfin, en ce qui concerne l'application du Protocole Déchets dangereux, Mme Hema a souligné que la plupart des dispositions juridiques de ce Protocole ont reçu une transposition dans le droit interne des Parties contractantes. Elle explique ce constat par le fait que les Parties, membres de l'Union européenne (U.E.), font application des Directives de l'UE et que les autres Parties non membres de l'UE appliquent directement la Convention de Bale de 1989 qui traite de l'ensemble du cycle des déchets dangereux. Elle indique que les Parties ont été invitées à s'appuyer sur les rapports qu'elles soumettent au titre de cette Convention pour servir de base au rapport qu'elles doivent rédiger au titre de ce Protocole. Par ailleurs, elle indique que les Parties contractantes n'ont fourni que peu d'informations dans leurs rapports sur les aspects techniques concernant la mise en œuvre du Protocole Déchets dangereux.

29. Un membre s'interroge sur la possibilité que possède le MEDPOL de disposer des informations adéquates sur les principaux paramètres notamment en ce qui concerne le niveau des procédures et mécanismes de suivi. En écho à l'intervention d'un membre soulignant la difficulté de connaître la quantité de permis délivrés au titres du Protocole Immersions, le Président souligne la difficulté d'avoir des informations précises sur certains protocoles.

30. En réponse, la représentante du MEDPOL a indiqué que les questions requièrent davantage de clarifications. Elle s'interroge sur la question de savoir, si dans le cadre du Protocole Immersions, le fait pour les Parties contractantes de délivrer des permis sans donner des informations concrètes sur ces derniers est constitutif d'un cas de non respect.

31. Un membre suggère que le Secrétariat prenne position sur tous les points évoqués par Mme Hema. Un autre membre se demande comment on pourrait assister le Secrétariat dans le cadre de l'évaluation des rapports pour conclure s'il y a ou non cas de non respect. En réponse, Mme Hema a précisé que lorsqu'un manque d'informations est constaté, le MEDPOL adresse à la Partie contractante une demande sollicitant les informations requises.

Point 5 de l'ordre du jour: Avis du Comité de respect des obligations sur l'application par les Parties contractantes des mesures juridiquement contraignantes (article 15 du Protocole Tellurique).

32. Le Secrétariat fait une présentation générale du document de travail CC6/6 en soulevant la question de savoir comment des mesures juridiquement contraignantes prises en application de l'article 15 du protocole Tellurique peuvent-elles être appliquées par les Parties contractantes dans le droit national. La publication des Plans régionaux au niveau national constituerait un élément utile mais sa mise en œuvre reste aléatoire car elle est subordonnée aux décisions des réunions des Parties contractantes.

33. Un membre, soutenu par un autre considère, que c'est à chaque État de décider des modalités d'incorporation de la décision dans la législation nationale. Il n'y a pas de recette générale applicable. Chaque État a son propre système juridique et les plans régionaux sont applicables en fonction de chaque système juridique en place. Le Président souligne qu'il existe différentes modalités pour incorporer ce type de mesures dans le droit national. Il estime que le Comité n'est pas habilité à s'immiscer dans les affaires internes d'une Partie contractante et que ce qui est important c'est l'application effective de ces mesures sur le terrain.

34. La représentante de MEDPOL invite le Comité à donner son avis pour définir les voies et moyens pour améliorer la lisibilité juridique des mesures prises au niveau national. Elle a indiqué que le projet de format de reporting pour le Mercure avait pour objet de préciser les mesures à prendre pour que ce plan soit appliqué. Elle souhaite que le Comité privilégie son évaluation du format de rapport de ce Plan régional afin qu'il serve de modèle pour l'élaboration du format de rapport des autres Plans régionaux.

35. Un membre considère que cette question n'a pas lieu d'être soumise au Comité car le choix de la réponse relève strictement des États Parties au Protocole. Un autre membre souligne que dans le cadre de l'Union européenne, ces Plans sont accompagnés par des études d'impact. Le Président estime qu'il est prématuré de se prononcer sur ces Plans et que dans le cas où le MEDPOL constaterait un manquement c'est à lui qu'il revient de saisir le Comité. Mme Hema indique que le MEDPOL suit effectivement l'application des six plans régionaux mais qu'il est encore trop tôt pour avoir des informations. Elle indique que le MEDPOL aura rédigé un rapport en 2014 sur la mise en œuvre des six Plans régionaux qui

seront communiqués aux membres du Comité. Pour ce qui concerne le Tableau de reporting sur le mercure à l'annexe III du document, elle précise que si ce modèle convient le MEDPOL va le généraliser et le communiquer au Comité. En réponse à une question d'un membre, elle précise qu'aucune Partie contractante ne publie sur un site les permis qu'ils délivrent.

36. Un membre souligne que l'on n'est pas en présence d'un problème immédiat de non respect et que si une Partie contractante n'a pas satisfait à l'obligation d'information, elle pourra se rapprocher du Comité pour expliquer les raisons de ses difficultés. Un autre membre considère qu'en l'absence de saisine du Secrétariat, le rôle du Comité est de demander des explications sur la mise en œuvre des mesures juridiques contraignantes prises en application de l'article 15 du protocole Tellurique. Il estime que c'est aux États d'engager les procédures de publicité adéquates pour transposer en droit national ces mesures juridiques. Au delà des problèmes juridiques d'applicabilité, il estime que le Comité peut donner des conseils plus opérationnels sur la mise en œuvre de ces Plans en recommandant notamment des études d'impact pour améliorer leur application.

37. Sur la question plus générale de soumission des rapports, un membre du Comité suggère que le Secrétariat s'efforce d'obtenir des rapports aussi complets que possibles. L'information reçue de la part des Parties contractantes permettra ainsi d'identifier l'existence ou non de cas de non respect.

Point 6 de l'ordre du jour: Autosaisine du Comité de respect des obligations

38. Le Secrétariat fait une présentation générale du Document de travail CC 6/7. Le Président rappelle que la proposition visant à introduire un droit d'autosaisine dans les Procédures et mécanismes de respect des obligations a été accueillie favorablement par le Président de la dix-septième Conférence des Parties contractantes en février 2012 à Paris.

39. Un membre manifeste son scepticisme sur la possibilité d'une autosaisine du Comité qui reste une procédure assez peu utilisée dans les mécanismes de respect des obligations. Il appuie sa position sur le fait, d'une part qu'il sera difficile de rédiger un amendement reconnaissant ce droit et, d'autre part que la Conférence des Parties contractantes pourrait avoir une certaine réticence à l'adopter car son entrée en vigueur consacrerait une diminution de ses pouvoirs. Enfin, il estime que sur le plan pratique, cet amendement n'apporterait aucune valeur ajoutée, puisque le déclenchement de l'autosaisine exigerait l'unanimité des membres du Comité.

40. Un membre du Comité demande s'il y a eu une réaction des Parties contractantes sur cette proposition. Il est d'accord pour soulever cette question tout en se montrant réservé sur les chances d'aboutir. Un autre membre considère, en revanche, que ce n'est pas une mauvaise chose que d'introduire un nouveau mode de saisine tout en soulignant la nécessité de reformuler l'article.

41. Un membre estime que la proposition de l'autosaisine est ambitieuse mais qu'il faut avancer prudemment. Cette même prudence est partagée par un autre membre qui souligne l'importance de préserver la position du Comité qui doit rester indépendant en gardant son statut de tiers autonome. Il ajoute que les outils existants, notamment le recours à l'article 23 des Procédures et mécanismes, doivent être d'abord expérimentés. Un autre membre pense, au contraire, qu'il faut amender la Décision IG. 17/2 en ce sens sinon on restera toujours dans l'expectative.

42. Un membre se montre plutôt favorable à cette proposition tout en soulignant la nécessité d'élargir les domaines dans lesquels le Comité pourrait s'autosaisir. Il prend comme

exemple la Convention d'Espoo dans laquelle le Comité dispose d'un droit de « rassemblement d'information ». S'appuyant sur ce précédent, il préconise que le Comité puisse, via le Secrétariat, solliciter des demandes d'informations auprès des Parties contractantes sur certains points concernant l'application de la Convention de Barcelone et de ses protocoles.

43. En conclusion de cet échange de vues, le Président propose que le Comité demande au Secrétariat de solliciter des informations auprès d'une Partie contractante. Il propose également en ce qui concerne le projet d'autosaisine du Comité que Mrs Michel Prieur et Jose Juste Ruiz soient chargés de collecter auprès des membres du Comité les amendements et commentaires sur le projet d'amendement proposé par le Secrétariat dans le document CC6/ 7 et de préparer un document révisé qui sera soumis pour discussion à sa prochaine réunion.

Point 7 de l'ordre du jour: Renforcement du rôle du Comité de respect des obligations : amendement à la Convention de Barcelone et autres mesures de renforcement du rôle du Comité.

- Inscription du Comité de respect des obligations dans la Convention de Barcelone.

44. Le Secrétariat introduit le document de travail CC 6/ 8. Le Président justifie la proposition de faire figurer le Comité de respect des obligations dans le corps même de la Convention de Barcelone en soulignant que celui-ci n'est pas connu par les Parties contractantes. Il s'agit, à travers cet amendement, dont il reconnaît toutefois la lourdeur de la procédure d'adoption, de faire davantage connaître le rôle du Comité.

45. Un membre se dit hésitant sur cette proposition d'abord parce que son adoption impliquerait la mise en œuvre très lourde de la procédure d'amendement prévue par l'article 22 de la Convention de Barcelone. L'enjeu lui semble disproportionné car il envisage mal les 2/3 des Parties contractantes demander la réunion d'une Conférence diplomatique pour faire adopter un seul amendement à cette Convention. Il considère, par ailleurs, que l'adoption d'un tel amendement n'apporterait aucun changement de fond en ce qui concerne les pouvoirs du Comité et risquerait même de le fragiliser. Il estime en conclusion qu'un tel amendement qui mettrait des années pour entrer en vigueur constituerait, en définitive, une grande opération d'envergure qui ne déboucherait que sur peu de résultats.

46. Un autre membre considère que la seule manière pour le Comité de se faire connaître c'est en travaillant et, à cet égard, la proposition d'amendement n'apporte rien en ce qui concerne la substance du travail du Comité. Il suggère, en conséquence, de garder cette proposition « sous le coude » et d'attendre quelques années avant que le Comité, bénéficiant d'une position plus forte au regard du travail accompli pendant cette période, puisse espérer un accueil favorable à cette proposition.

47. Un membre soutenu par un autre, en revanche, se montre en faveur de soumettre cette proposition d'amendement. Un autre membre considère que cette proposition qui consacrerait la fonction du Comité dans la Convention de Barcelone n'aurait qu'une valeur symbolique car elle ne changerait rien sur les compétences du Comité. Il s'interroge sur l'enjeu de lancer maintenant une telle procédure d'amendement. Il souligne, également, la difficulté de l'exercice liée à la longueur de la procédure d'amendement que les États seront hésitants à lancer pour un seul article. Il souligne, par ailleurs, le risque de fragilisation du Comité pendant toute la période avant l'entrée en vigueur de l'amendement. Il évoque le précédent de la Convention d'Espoo pour laquelle un amendement similaire adopté par la Conférence des Parties contractantes n'est toujours pas entré en vigueur.

48. A l'issue de ce tour de table, le Président propose, d'une part de continuer à travailler sur le projet d'amendement en évaluant la possibilité qu'un État Partie puisse le soumettre à terme et, d'autre part de sonder à titre officieux le Bureau de la Convention sur ce projet.

- Modification du quorum

49. Un membre souhaite que les réunions du Comité ne soient ouvertes qu'aux seuls membres titulaires ce qui impliquerait une modification du quorum qui est actuellement de 7. Un autre membre suggère la suppression de la distinction entre membres titulaires et membres suppléants. Un membre rappelle que la règle 15 des Procédures et Mécanismes de respect des obligations exige un quorum de 7 pour la validation des réunions et que la règle 16 concerne l'adoption des décisions par vote à une majorité des 3/ 4 des membres titulaires et suppléants présents et votants.

50. Plusieurs membres du Comité considèrent qu'il n'y a pas lieu de changer un système qui fonctionne tout en suggérant néanmoins la suppression de la distinction entre membres titulaires et membres suppléants et de porter la composition du Comité à 14 membres.

51. En conclusion du débat, le Président propose au Comité de maintenir les dispositions relatives à la définition du quorum conformément à la règle 15 des Procédures et mécanismes de respect des obligations.

Point 8 de l'ordre du jour: Propositions d'amendement du Règlement intérieur du Comité de respect des obligations.

52. Le Secrétariat présente le projet amendé de Règlement intérieur. Le Président commente les amendements proposés à l'article 4.1 concernant la périodicité des réunions du Comité (deux fois par Biennium minimum à raison d'une fois par an minimum de préférence) et 4.2 relative à la compétence du Comité pour choisir la date de ses réunions en concertation préalable avec le Secrétariat.

53. Un membre s'interroge sur l'interprétation qu'il convient de donner à l'article 23 du Règlement qui stipule que les langues de travail du Comité sont les langues officielles des réunions et des Conférences des Parties contractantes. Le Président rappelle que cette question avait été évoquée lors de la XVIème réunion des Parties contractantes tenue à Marrakech. Un membre propose de préciser que les quatre langues officielles soient utilisées sous réserve des financements correspondants. Plusieurs membres considèrent qu'il s'agit d'une question très sensible et qu'il serait délicat de la soumettre à nouveau devant la réunion des Parties contractantes car on risquerait alors «d'ouvrir la boîte de Pandore».

54. Le Secrétariat indique que les amendements au Règlement intérieur adoptés par consensus par le Comité doivent être soumis pour examen et adoption par le Bureau sous réserve de l'approbation par la réunion des Parties contractantes en application de l'article 32 de ce Règlement.

Point 9 de l'ordre du jour: Questions diverses.

- Demande d'admission d'un Observateur aux sessions du Comité

55. Le Président a rappelé la demande d'une personne d'assister en qualité d'observateur aux réunions du Comité. Il rappelle que cette possibilité est prévue par la Section III/ 13.b des Procédures et Mécanismes de respect des obligations qui précise que, sous réserve que

le Comité en décide autrement, les réunions du Comité sont ouvertes aux observateurs conformément à l'article 20 de la Convention de Barcelone et au Règlement intérieur des réunions et Conférences des Parties contractantes.

56. Un membre souligne le caractère très ouvert des échanges entre les membres du Comité pendant ces trois jours et indique que cela n'aurait pas été forcément le cas en présence d'un observateur. Un autre membre précise qu'il convient de faire une distinction entre les observateurs au titre de l'article 20 de la Convention de Barcelone et les observateurs tiers qui ne sont pas visés par cette disposition.

57. Après discussion, le Président conclut qu'à ce stade des travaux du Comité, la présence d'un observateur à ses réunions reste prématurée. Il se réserve, toutefois de réexaminer au cas par cas toute demande de participation à venir à une session ultérieure du Comité.

- Lieux de réunion du Comité.

58. Le Président évoque la question du lieu de réunions du Comité en demandant s'il ne serait pas possible de les organiser non seulement à Athènes mais également dans des pays hôtes de Centres d'activités régionales. Plusieurs membres expriment leur intérêt pour une telle proposition. Un membre souligne la nécessité d'évaluer les implications financières d'une telle proposition. Un autre membre manifeste sa réserve sur cette proposition en considérant que le Comité doit se tenir à distance des Parties contractantes qu'il est censé contrôler.

59. Un membre souhaite connaître la date de la prochaine réunion. Le Comité propose que sa septième réunion ait lieu fin juin à une date à préciser.

60. Après débat, le Président propose de demander au Secrétariat de réfléchir à l'organisation de réunions qui puissent avoir lieu en dehors d'Athènes dans des pays hôtes de Centres d'activités régionales. Il demande également au Secrétariat d'examiner la possibilité de fixer la troisième réunion du Comité «dos à dos» avec la Dix-huitième réunion des Parties contractantes qui se tiendra du 3 au 6 décembre 2013 à Istanbul (Turquie).

- Communication de documents.

61. Un membre suggère au Secrétariat de mettre en ligne sur le site du PAM tous les documents de travail, les rapports de ses réunions ainsi que les décisions concernant l'activité du Comité. Le Secrétariat s'engage à donner la meilleure suite qui convient à cette suggestion.

Point 10 de l'ordre du jour: Adoptions des conclusions et décisions.

62. Le Comité examine le projet de conclusions et décisions préparé par le Secrétariat relatif à sa sixième session. Plusieurs amendements et compléments sont apportés à ce projet. Le Secrétariat indique qu'une nouvelle version du projet sera adressée aux membres du Comité pour validation définitive qui sera reproduite à l'annexe III du présent rapport.

Point 8 de l'ordre du jour: Clôture de la réunion.

63. Après les civilités d'usage, le Président clôt la réunion à 17h15.

Annexe I
Liste des Participants

Liste des Participants

Membres titulaires	Membres suppléants
<p>Mr Larbi Sbai Conseiller du Secrétaire Général du Département de la Pêche Maritime Ave. Belhassan El Ouazzani Rabat Morocco</p> <p>Tel :+ 212 537 688260 Mobile : +212 661 895656 Fax : +212 537 688299 E-mail : sbai@mpm.gov.ma</p>	<p>M. Tarzan Legovic Ministry of environment and nature protection 10000 – ZAGREB Ulica Republike Austrije 14</p> <p>E-mail : legovic@irb.hr</p>
<p>Ms Daniela Addis Legal Adviser Ministry of Environment Via C. Colombo 44 00147 Rome Italy</p> <p>Tel: +39 0 .572 23 404 E-mail: Addis.Daniela@minambiente.it</p>	<p>Mr Louis Vella Malta E-mail: louis.cvella@gmail.com</p>
<p>Mr Hawash Shahin Professeur à la Faculté de Droit Département de Droit International Université de Damas Damascus Syrie</p> <p>Tel:+ 963 11 323 4655 Fax: +963 11 321 3939 Mobile: +963 944 270142 E-mail: hawash@scs-net.org</p>	<p>Mr. Novak Cadjenovic Adviser Ministry of Spatial Planning and Environment Rimski trg 46 81000 Podgorica Montenegro</p> <p>Tel: +382 20 228512 Mobile: +382 68404527 Fax: +382 20 234131 / 228511 E-mail: novak.cadjjenovic@gov.me</p>
<p>Mr Nicos Georgiades Environmental Consultant 28 Zannetou 1100 Nicosia Cyprus</p> <p>Tel : +357 99-479028 Fax: +357-22-780385 E-mail: nicosgeorgiades@cytanet.com.cy</p>	<p>Mr Joseph Edward Zaki Legal Advisor International Affairs Department Egyptian Environmental Affairs Agency (EEAA) 30 Misr-Helwan El-Zyrae Road P.O.Box 11728 Maadi Cairo Egypt</p> <p>Tel: +202 10 1407774 E-mail: sb_Joseph@hotmail.com</p>

<p>M. Michel Prieur Faculté de Droit et des Sciences économiques 32, rue Turgot 87000 – Limoges France</p> <p>Tel : +33 05 55349724 E-mail : michel.prieur@unilim.fr</p>	<p>Ms Ekaterini Skouria Department of International Relations and EU Affairs Ministry of Environment, Energy and Climate Change 15 Amaliados Street 11523 Athens Greece</p> <p>Tel:+30-213 1515664 E-mail: k.skouria@prv.ypeka.gr</p>
<p>Mme Rachelle Adam 25 Mishol Hahadas Jérusalem Israel</p> <p>E-mail : rachelladam@gmail.com</p>	<p>M. José Ruste Ruiz Facultad de Derecho Departamento de Serecho International Avenida de los Naranjos s/ n 46022 Valencia Spain</p> <p>E-mail : jose.ruste@uv.es</p>
<p>SECRETARIAT TO THE BARCELONA CONVENTION COORDINATING UNIT</p>	<p>Ms Maria Luisa Silva Mejias Executive Secretary & Coordinator Tel :+30 210 7273101 E-mail: maria.luisa.silva@unepmap.gr</p> <p>Mr Habib El Habr Deputy Coordinator Tel.:+30 210 7273126 E-mail: habib.elhabr@unepmap.gr</p> <p>Mr Didier Guiffault Legal Officer Tel.:+30 210 7273142 E-mail: Didier.guiffault@unepmap.gr</p> <p>Mr Atila Uras Programme Officer Tel:+30 210 7273140 E-mail: atila.uras@unepmap.gr</p> <p>Ms Tatiana Hema Programme Officer Tel.:+30 210 7273115 E-mail: tatiana.hema@unepmap.gr</p> <p>P.O. Box 18019 48, Vassileos Konstantinou Av. 116 10 Athens Greece</p>

Annexe II

Ordre du Jour Provisoire

Ordre du Jour Provisoire

1. Ouverture de la réunion
2. Élection d'un Vice-président du Bureau du Comité de respect des Obligations
3. Adoption de l'Ordre du jour provisoire et organisation des travaux
4. Soumission des rapports :
 - 4.1 Non communication de rapports et fréquence de soumission des rapports
 - 4.2 Évaluation détaillée des rapports reçus par le Secrétariat
 - 4.3 Évaluation par thèmes (Immersion, Tellurique et Déchets dangereux)
5. Application par les Parties contractantes de mesures juridiquement contraignantes (article 15 du protocole Tellurique)
6. Auto saisine du Comité de respect des obligations
7. Renforcement du rôle du Comité de respect des obligations :
 - 7.1 Proposition d'amendement à la Convention de Barcelone
 - 7.2 Autres mesures possibles de renforcement du rôle du Comité
8. Amendements au Règlement intérieur du Comité de respect des obligations
9. Questions diverses
10. Adoption des conclusions et décisions
11. Clôture de la réunion

Annexe III
Conclusions et Décisions

Conclusions et de décisions

I - Soumission des rapports

- 1 Le Comité a demandé au Secrétariat d'adresser une lettre de rappel aux Parties contractantes pour leur rappeler leur obligation de soumettre leurs rapport au titre du Biennium 2010-2011, et ce avant le 30 mars 2013,
- 2 Le Comité a demandé que son Président adresse un courrier aux ministres des six Parties contractantes qui n'ont pas respecté leurs obligations de soumission de rapports au titre du Biennium 2008-2009 en leur demandant une réponse pour le 30 mars 2013 sur les raisons de cette non-soumission de rapport. Sur la base d'une juste appréciation des réponses reçues, le Comité pourra faire, avec l'aide du Secrétariat, des recommandations individualisées en fonction de la situation de chaque Partie contractante,
- 3 Dès lors qu'ils restent à usage strictement interne, le Comité a décidé que le Secrétariat pourra préciser dans les documents d'évaluation des rapports les noms des Parties contractantes qui n'ont pas respecté leurs obligations,
- 4 Le Comité a invité le Secrétariat à notifier, conformément à l'article 23 des Procédures et Mécanismes de respect des obligations de la Décision IG. 17/2, à la Partie concernée les difficultés qui ont été constatées pour s'acquitter de ses obligations en vue d'examiner avec elle les modalités de leur règlement,
- 5 Le Comité a été d'avis de réfléchir à une reformulation du Format de rapport biennuel afin de le rendre plus simple et pratique,
- 6 Le Comité a été d'avis de maintenir la fréquence biennale de soumission des rapports nationaux,
- 7 Le Comité s'est montré favorable à ce que, dans le cadre de l'examen des rapports, des critères d'évaluation soient définis pour le Biennium 2010-2011. Le Comité a chargé, à cet effet, Melle Daniela Addis de piloter un Groupe de travail pour collecter les propositions d'amendement ou compléments au projet de note concernant la définition des «Lignes directrices pour l'évaluation des rapports pour identifier des situations actuelles ou potentielles de non respect». Le Comité a demandé au Secrétariat d'adresser aux membres du Comité une note sur la mise en œuvre de ces Lignes directrices et de faire des suggestions sur ces critères d'évaluation en vue de sa prochaine réunion.

2 - Autosaisine du Comité

8 - Le Comité a chargé Mrs Michel Prieur et Jose Juste Ruiz de collecter auprès des membres du Comité les amendements et commentaires sur le projet d'amendement proposé par le Secrétariat dans le document CC6/ 7 et de préparer un document révisé qui sera soumis pour discussion à sa prochaine réunion,

3 - Renforcement de la fonction du Comité

9 - *Proposition d'amendement à la Convention de Barcelone* : Le Comité a considéré prématuré d'engager la procédure d'amendement visant à inscrire le Comité dans un article de la Convention de Barcelone. Il a mandaté le Secrétariat de sonder, à titre

officieux, le Bureau de la Convention de Barcelone pour déterminer si une telle proposition peut aboutir,

10 - *Quorum* : Le Comité a décidé de maintenir les dispositions relatives à la définition du Quorum conformément à la Règle 15 des Procédures et mécanismes de respect des obligations (Décision IG.17/2),

4 - Application des mesures juridiquement contraignantes (article 15 du Protocole Tellurique)

11 - Le Comité s'est montré très attentif à ce que ces mesures reçoivent une application effective. En ce qui concerne les mesures de publicité, le Comité a considéré qu'il appartenait à chaque Partie contractante de prendre les dispositions de publicité requises propres à chaque Partie contractante pour transposer ces mesures dans leur droit interne,

5 - Amendements au Règlement intérieur

12 - Le Comité a approuvé les amendements apportés à son Règlement intérieur. Le projet final de Règlement intérieur sera soumis pour validation à la prochaine réunion du Comité en vue de sa communication par le Secrétariat au Bureau de la Convention pour examen et adoption lors sa réunion en juillet 2013,

6 - Questions diverses

13 - *Admission d'un Observateur tiers* : à ce stade, le Comité a considéré prématuré d'ouvrir ses réunions à des Observateurs. Toutefois, le Comité s'est réservé la possibilité d'étudier à l'avenir au cas par cas toute nouvelle requête,

14 - *Ateliers* : Le Comité a proposé que le Secrétariat organise, sous réserve des disponibilités financières, en association avec les membres du Comité des Ateliers sur le respect des obligations à l'attention des Points focaux du PAM,

15- *Lieu de réunions du Comité* : le Comité a proposé que ses prochaines réunions qui ont régulièrement lieu à Athènes, puissent également être organisées dans un premier temps, dans des pays hôtes de Centre d'activités régionales. Le Comité a, par ailleurs, préconisé de fixer sa septième réunion «dos à dos» avec la Dix-huitième réunion des Parties contractantes qui se tiendra à Istanbul du 3 au 6 décembre 2013,

16- *Communication de documents* : Le Comité a demandé au Secrétariat de mettre en ligne sur le site web du PAM tous les documents de travail, les rapports de ses réunions ainsi que les Décisions concernant l'activité du Comité.
